



PAR COURRIEL

Le 15 septembre 2025

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf. : Réponses aux courriels du Conseil exécutif

N/Réf. : BSM-2025-005403

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 31 août 2025, laquelle se lit comme suit :

[...] je désire obtenir les réponses de votre ministère aux courriels du 6 février 2025 et du 10 juin 2025 du Conseil exécutif. Ces deux courriels du Conseil exécutif sont reproduits intégralement aux pages deux et trois du présent document. [...].

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint les documents repérés. Cependant, vous remarquerez que certaines portions sont masquées. Il s'agit de renseignements relevant davantage de la compétence du Secrétariat du Conseil du trésor. Nous vous invitons, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès et sans présumer de la réponse, à adresser votre demande à la personne responsable de l'accès aux documents de cet organisme aux coordonnées suivantes :

875, Grande Allée E., 4e, Secteur 100

Québec (QC) G1R 5R8

Tél. : 418 254-9672

acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Par ailleurs, sachez que les analyses, les avis ou les recommandations préparés au sein du Secrétariat du Conseil du trésor sont protégés en vertu de l'article 33 (5) de la Loi sur l'Accès.

Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi sur lesquels se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
p. j. 4

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

[...]

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

[...]

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

1982, c. 30, a. 33; 2006, c. 22, a. 20; 2018, c. 3, a. 1.

[...]

SECTION III

PROCÉDURE D'ACCÈS

[...]

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

De : [Yan Paquette](#)
À : [Christine Duguay](#)
Cc : [Julie Harvey](#); [Véronique Morin \(BSM\)](#)
Objet : RE: [EXTERNE] Rappel et précision : Demande de présentation lors de votre rencontre d'évaluation annuelle - plan de réduction d'ETC
Date : 2 juillet 2025 11:21:57
Pièces jointes : [25-06-30_MJO_Plan_reduction_ETC_VF.pptx](#)

Bonjour,

Tel que demandé, vous trouverez ci-joint le document en vue de ma rencontre avec David de vendredi.

Bonne journée

Yan

Me Yan Paquette
Sous-ministre de la Justice
et sous-procureur général

Ministère de la Justice du Québec
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec, (Québec)
G1V 4M1
418-643-4090



Portefeuille « Justice »

Évolution de l'effectif

Portefeuille « Justice » - Évolution des effectifs

2

Réduction des effectifs au MJQ – Efforts à faire

3

- Plusieurs initiatives dans les dernières années, découlant autant des activités judiciaires, des projets de loi que des mesures budgétaires, ont engendré des ajouts d'effectifs (autofinancé ou octroyés).
- Le MJQ est en dépassement sa cible ETC depuis 2021-2022.

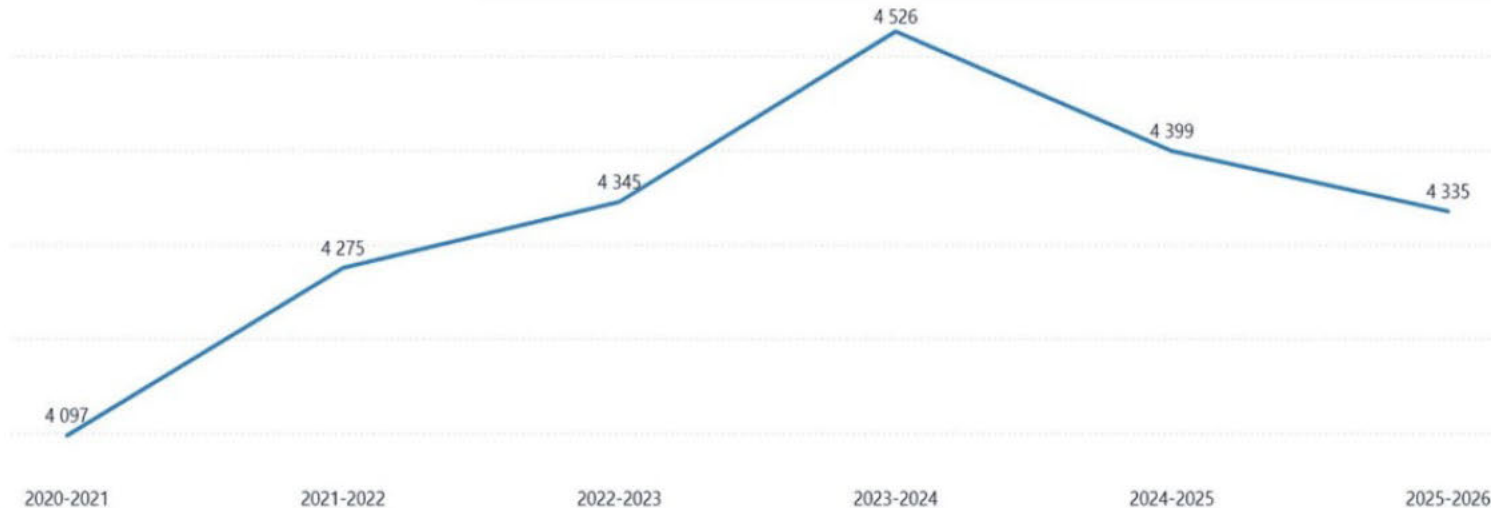
MJQ – Évolution des effectifs (en nombre personne)

4

Au 30 mai 2025, le MJQ disposait de 4335 employés, comparativement à 4399 au 6 mars 2025

- 64 effectifs de moins qu'au 6 mars 2025 (-1,4%)
- 179 effectifs de moins comparé au mois de mai 2024, où l'effectif du MJQ se chiffrait à 4514

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS



Mesures mises en place en 2024-2025*

5

MESURES TOUCHANT LES HEURES RÉMUNÉRÉES

- | | |
|---|---|
| 1 | Octroi d'une cible d'heures rémunérées à chaque sous-ministériat |
| 2 | Suspension du temps supplémentaire, sauf pour les situations jugées inévitables |
| 3 | Suspension du doublement de certains postes |
| 4 | Resserrement/gel de la dotation pour les postes vacants (incluant régulier, occasionnel, stagiaire et étudiant) |
| 5 | Révision des horaires majorées |
| 7 | Révision des primes de disponibilité accordées aux employés |
| 8 | Chantiers d'optimisation au sein des directions générales (offres de services et opportunités) |

MESURES DE CONTRÔLE

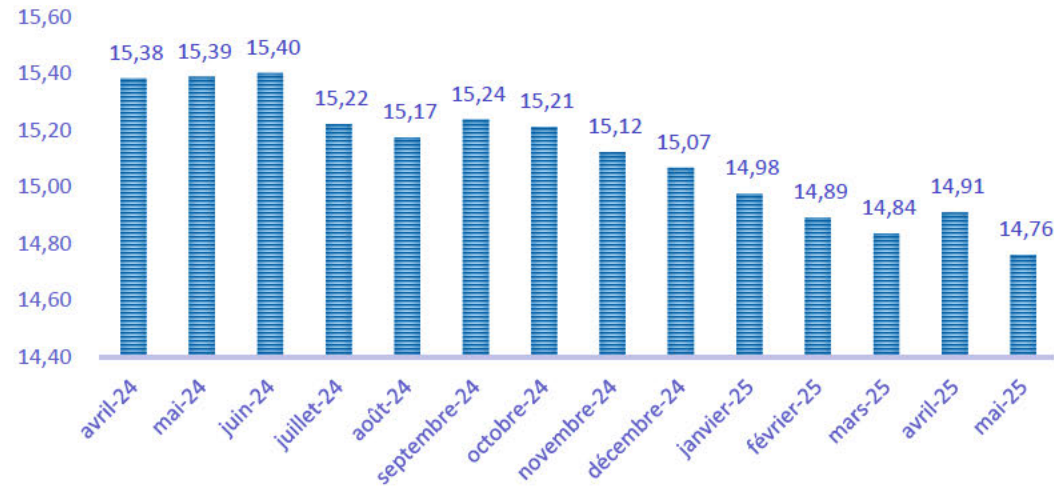
- | | |
|---|--|
| 1 | Déploiement d'un mécanisme d'autorisation supplémentaire pour la dotation d'un poste (vacant ou nouveau) |
| 2 | Suivi mensuel de la consommation réelle et projetée des heures rémunérées |
| 4 | Tenues de rencontres mensuelles avec des données de gestion afin d'être agile dans l'ajustement des mesures |
| 5 | Transmission de communication aux gestionnaires en lien avec les mesures d'optimisation mises en œuvre |
| 6 | Diverses discussions et communications au niveau administratif avec les organismes du portefeuille « Justice » |

* À noter que ces mesures ont été mises en place dès l'été 2024 et se poursuivent en 2025-2026

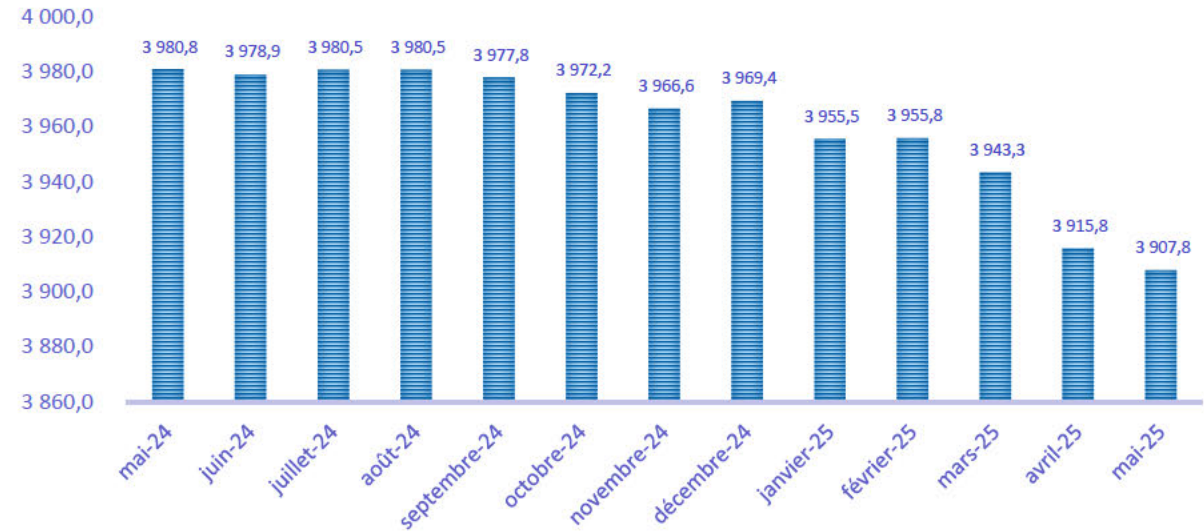
MJQ – Impact des mesures mises en place

6

Évolution de la consommation journalière
des heures rémunérées
(en ETC)



Prévisions de la consommation
(en ETC)



- **Constat** : Depuis septembre 2024, le MJQ a diminué sa consommation d'heures rémunérées d'environ 70 ETC.

Conclusion

7

- Aucun effort n'est ménagé et toutes les mesures possibles sont en place pour réduire la consommation d'heures rémunérées
- Le MJQ questionne maintenant ses offres de services tout en tentant de minimiser les impacts sur le service à la population
- Le MJQ est en meilleure posture pour respecter sa cible d'ETC
- Au niveau du portefeuille « Justice », certains défis persistent considérant l'impact sur le service à la population (DPCP, CSJ)

De : [Yan Paquette](#)
À : [David Bahan](#)
Cc : [Patrick Dubé](#); [Véronique Morin \(BSM\)](#); [Kathy Plante](#)
Objet : RE: [EXTERNE] Allègement de la bureaucratie
Date : 14 février 2025 14:34:08
Pièces jointes : [Outlook-ukr03bw2.png](#)
[Outlook-zdydi0ld.png](#)

Bonjour,

En réponse à votre demande effectuée lors du Forum des sous-ministres du 6 février 2025, voici la liste des grandes réalisations du MJQ depuis 2018 pour le bénéfice des citoyens :

- **Réalisation 1** : Plusieurs nouveaux services numériques ont été livrés aux citoyens et à nos partenaires.
 - Le citoyen peut déposer un changement de plaidoyer de culpabilité à distance au Greffe numérique judiciaire du Québec
 - Les avocats, les notaires et les huissiers de justice peuvent déposer en ligne de nouvelles demandes de procédures non contentieuses et y accéder à distance, permettant ainsi la création et la consultation du premier dossier judiciaire numérique. En matière non contentieuse, les citoyens peuvent également déposer leur procédure à distance, sans toutefois pouvoir consulter leur dossier à distance pour le moment.
 - Le citoyen peut utiliser des formulaires numériques interactifs et déposer à distance une demande pour permis restreint, pour mainlevée de saisie et pour obtenir la levée de la suspension d'un permis de conduire ou du droit d'en obtenir un
 - Le citoyen peut bénéficier d'un rappel "Texto" pour les rendez-vous pris pour certains services offerts par le MJQ de manière à être notifiés quelques jours avant son rendez-vous
 - Les citoyens et les avocats peuvent déposer électroniquement des actes de procédures accompagnés de documents, le cas échéant, afin d'ouvrir leur dossier, et ce tant, à la Cour du Québec que la Cour supérieure par le biais du Greffe numérique judiciaire du Québec qu'à la Cour d'appel par le biais du Greffe numérique de la Cour d'appel
- **Réalisation 2** : Déploiement de la médiation obligatoire et de l'arbitrage automatique pour les dossiers de 5000 \$ et moins à la Division des petites créances.
 - Le citoyen peut bénéficier de la médiation obligatoire dans les districts judiciaires suivants : Laval, Longueuil, Richelieu, Saint-Hyacinthe, Québec, Beauce, Iberville, Rimouski, Kamouraska, Montmagny, Drummond et Arthabaska.

À terme, les citoyens de l'ensemble du Québec pourront en bénéficier.

o La médiation donne plus de contrôle aux parties sur le règlement de leur litige, en plus de favoriser la discussion. Il est estimé que la mise en place de la médiation obligatoire et de l'arbitrage aux petites créances permettra de régler des dossiers, selon le moyen choisi, dans un délai de trois à neuf mois. Ces nouvelles mesures contribueront ainsi à réduire considérablement le délai de règlement d'un dossier.

- **Réalisation 3** : Déploiement de nouveaux centres de justice de proximité au Québec.

o Les CJP sont des organismes à but non lucratif dont la mission est de promouvoir l'accès à la justice en favorisant la participation des citoyens, par des services gratuits d'information, de soutien et d'orientation, offerts en complémentarité avec les ressources existantes. Les centres agissent ainsi comme un carrefour et permettent d'orienter les citoyens vers les ressources disponibles et de contribuer au développement des modes de prévention et de règlement des différends.

o Depuis 2018, les citoyens peuvent compter sur 6 nouveaux CJP et 2 points de services au Québec. Au total, à ce jour, ce sont 13 CJP et 2 points de services qui sont en activité dans l'ensemble du Québec.

o Annuellement, les CJP répondent à environ 31000 demandes d'information juridique et rejoignent plus de 7500 personnes par le biais des séances d'information de groupe visant à mieux les informer sur leurs droits.

Pour l'exercice financier 2025-2026, [REDACTED]

[REDACTED]. Nous avons identifié des mesures [REDACTED]

[REDACTED] Les mesures prises comprennent notamment une optimisation de l'ensemble de nos dépenses, une révision de la planification de nos projets, une réduction des effectifs et un gel d'embauche concernant, en plus du recrutement, les mouvements d'affectation et de mutation. Les travaux se poursuivent pour mettre en œuvre les mesures identifiées et ainsi atteindre l'économie qui y est associée.

Merci et bonne journée,

Véronique Morin, directrice, pour

Me Yan Paquette

Sous-ministre de la Justice

et sous-procureur général



Ministère de la Justice du Québec
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
418-643-4090



Établissement
fièrement attesté

